



PM/2026-30

ARRETE

Portant sur le déroulement de la retransmission sur écran géant de la Finale de la Ligue des champions

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la demande formulée par Madame Anissa THAMINY, Directrice du Service des Affaires Culturelles et Associatives, en vue d'organiser la retransmission du match de la finale de la Ligue des champions le 30/05/2026,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

Vu l'arrêté municipal n°189/13 du 07 octobre 2013, relatif à la lutte contre le bruit,

Vu la posture Vigipirate « hiver-printemps 2026 » active depuis le 5 janvier 2026, relative sur l'ensemble du territoire national au niveau « Urgence attentat »,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de mettre en œuvre les moyens de police de nature à assurer le bon déroulement de la manifestation et de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des visiteurs.

ARRETONS

Article 1 : Le SACA est chargé de coordonner l'organisation de la retransmission du match de la finale de Ligue des champions, le samedi 30 mai 2026 de 18h00 à 22h00 sur l'espace JKM rue Arthur Rimbaud.

Article 2 : Durant cette période, pour prévenir tout risque et débordement, les visiteurs ne seront pas autorisés à pénétrer sur la fan zone installée sur le site avec des bouteilles et contenants en verre ainsi que toutes bouteilles contenant de l'alcool.

Article 3 : Afin de garantir le respect de la réglementation en vigueur en matière de sécurité du public, cette fan zone pourra accueillir jusqu'à 400 personnes maximum.

Article 4 : Les Services Techniques de la commune de Saint-Nom-la Bretèche mettront en place la signalisation réglementaire à ces modifications et des barrières afin de délimitée l'espace dédié pour la fan zone.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Madame la Responsable du service de la Police Municipale, Monsieur le Chef des CPI des Clayes-sous-Bois et de Villepreux, Madame la Directrice du SACA (service des affaires culturelles et associatives) ou toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Conformément à la loi, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 28 mai 2026

Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} Adjoint
Jérôme FENAILLON

- Mis en ligne le 29.05.2026
- Document rendu exécutoire le 29.05.2026

Certifié par le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services, **Pascal PARISSIER**

